



**PREAMBULE AU REGLEMENT FINANCIER DE VIRY CHATILLON ET DE SAVIGNY (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)  
ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

**LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La facturation de la demi-pension correspond aux repas réguliers pris dans le mois en fonction du choix de demi-pension et d'éventuelles absences. En cas d'absence de l'élève, la facturation de la restauration restera courante jusqu'au terme du deuxième jour consécutif. C'est ainsi que, si un justificatif est fourni (ordonnance médicale ou avis de consultation), la facturation sera suspendue à partir du 3<sup>e</sup> jour.

Durant la première quinzaine de septembre – pour les demi-pensionnaires du 2<sup>nd</sup> degré - par sécurité quant à l'autorisation de sortie des élèves sur le temps de midi, vous veillerez, sur cette application [www.dialogue.saintlouis-viry.fr], à renseigner et à signer la feuille d'inscription à la demi-pension. A partir du 16 septembre 2024, le choix de demi-pension sera définitif.

En effet, le choix du rythme de repas pris dans la semaine (DP1 à DP5 ou externe) engage la famille pour l'année. Toute modification doit être demandée par écrit au responsable de la vie scolaire de l'élève en Second Degré et auprès du secrétariat en Primaire.

Pour une demande de modification :

- Un écrit (courrier ou message) adressé à la vie scolaire
- Date limite de réception et d'enregistrement avant le commencement du mois concerné par la demande.

Sans ces éléments, la demande ne sera pas prise en compte et les repas même non pris seront facturés.

Des frais de gestion de 15€ par enfant et par changement de rythme de restauration seront facturés à l'exception de la première semaine de septembre.

Les 15€ ne sont pas facturés en cas de changement de régime pour cause d'aménagement des horaires dans le seul cadre, par exemple, des conseils de classe semestriels de janvier/février.

Une réduction de facturation est appliquée sur la contribution et sur la restauration, pour les fratries :

- 10% pour 2 enfants
- 15 % pour 3 enfants et 5 % supplémentaires par enfant à partir du 4<sup>e</sup>.

**LES MANUELS**

Les livres scolaires sont prêtés gratuitement (facturation en cas de dégradation ou de non restitution en fin d'année scolaire). Les cahiers d'activité, par contre, commandés par l'établissement à la demande des Professeurs, seront refacturés à la famille.

**LES TRANSPORTS**

Les circuits spéciaux des cars scolaires : lignes 232 à 237 inclus ne peuvent pas bénéficier de la carte Imagin'R.

**MATERIEL SCOLAIRE**

La carte scolaire, le carnet de correspondance ou de liaison (appelé Passeport de scolarité), la clé du casier sont fournis gratuitement aux élèves. 15€ par élément seront facturés en cas de perte ou de non restitution de chaque élément.

**L'APEL**

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents de l'Institut et de mener à bien des actions pour nos enfants. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de l'Institut qui soutient ses démarches.



## INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT, NOTRE-DAME, SACRÉ-CŒUR

La cotisation comprend les actions menées au quotidien pour nos enfants (cf flyer en PJ), les services d'aide aux familles proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » reçu à domicile (...).

La cotisation (1 par famille) est portée sur la facture mensuelle de Novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'Association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en pièce jointe précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 23 septembre 2024 à :

- [contact@apelviry91.org](mailto:contact@apelviry91.org) pour le site de Viry-Châtillon
- [apel.sacrecoeur91@gmail.com](mailto:apel.sacrecoeur91@gmail.com) pour le site de Savigny

Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

### LA FACTURATION

Le paiement des factures est effectué par prélèvement le 10 de chaque mois (septembre à juillet). Sont également acceptés les paiements par carte bleue sur [www.saintlouis-viry.fr](http://www.saintlouis-viry.fr) onglet Ecole Directe.

Les factures ne sont plus adressées par courrier. Elles sont disponibles sur le site de l'établissement :

[www.saintlouis-viry.fr](http://www.saintlouis-viry.fr) onglet Ecole Directe.

Un SMS est adressé, chaque mois, aux familles pour les informer de la mise à disposition de la facture sur le site.

### LES AIDES

Au Collège et au Lycée, des aides peuvent être demandées (aide à la restauration et bourses). Tout renseignement est à demander auprès de 01 69 12 29 29 ou [b.jenequin@saintlouis-viry.fr](mailto:b.jenequin@saintlouis-viry.fr). Au sujet des bourses s'adresser à Mme Leon 01 69 12 29 29 ou [d.leon@saintlouis-viry.fr](mailto:d.leon@saintlouis-viry.fr) pour le site de Viry, à Mme Lagier 01 69 05 33 74 ou [g.lagier@saintlouis-savigny.fr](mailto:g.lagier@saintlouis-savigny.fr). Sont intégrés dans la contribution des familles, les frais de fonctionnement de l'établissement (moyens matériels et ressources humaines). Les fournitures pédagogiques individuelles sont commandées collectivement et seront facturées aux familles. Les sorties, les voyages et autres prestations individuels seront facturés aux familles.

### QUELQUES POINTS D'INFORMATION SUR NOS DISPOSITIFS DE SOLIDARITE

#### POINTS D'INFORMATIONS A CONNAÎTRE :

- Les contributions afférentes au contrat de scolarisation servent à financer l'immobilier (entretien, mise aux normes, rénovation, construction, modernisation, etc.)
  - Rénovation et mise aux nouvelles normes énergétiques du bâtiment nouveau à Notre-Dame. Environ 3M.
  - Acquisition et mise aux normes scolaires du 27 rue Chamberlin, mitoyen du Sacré-Cœur à Savigny. Environ 700K€
  - Divers travaux d'aménagements ou d'équipement renouvelés en intérieur sur tous les sites
  - Investissements liés aux évolutions numériques et informatiques pour toutes les unités pédagogiques.
- Les contributions afférentes au contrat de scolarisation servent aussi à assurer le salaire de beaucoup de personnels de droit privé (direction, éducation, services, pastorale). Il s'agit bien d'une vie d'entreprise aussi pour garantir la conduite éducative et pédagogique pour 80 classes. Par exemple :
  - 94 contrats pour des activités de soutien, 63 ETP
  - 1400 repas par jour



- La situation inflationniste actuelle ainsi qu'une situation générale nouvelle dans plusieurs secteurs de nos activités (bâtiment, fournisseurs divers et même certaines maintenances, les énergies) nous imposent de réviser nos tarifs à la hausse.
- Ci-dessous une présentation succincte de nos dispositifs de solidarité (en lien ou non avec les collectivités locales ou territoriales)

**NOS DISPOSITIFS DE SOLIDARITE :**

Que ce soit par décision propre à la gestion de l'Institut, que ce soit en lien avec les collectivités locales et territoriales, des dispositifs de solidarité institutionnels ou occasionnels en ces temps inflationnistes sont prévus et actifs :

**NOS ACTIONS SOLIDAIRES & DIVERSES SUBVENTIONS 2023/2024**  
**dans notre gestion**

| REMISES & AIDES   | TOTAL %      |
|---|--------------|
| <b>INSTITUT comme ci-dessous (reconduit en 23/24) :</b>                                   | <b>7,80%</b> |
| Remises exceptionnelles sur contribution (Commission de solidarité)                       |              |
| Aides exceptionnelles sur les sorties & séjours dont les Délices de la récréation         |              |
| Réduction contribution - fratrics   |              |
| Réduction s/contributions - Enseignement. Catholique                                      |              |
| Remise fratrie sur la restauration  |              |
| <b>FINANCEURS et Associations comme ci-dessous :</b>                                      | <b>0,75%</b> |
| Académie de Versailles - Fonds sociaux  |              |
| Conseil Départemental - Aide à la restauration  |              |
| APEL Viry Châtillon   |              |
| APEL Savigny sur orge   |              |
| Scolarest (prestataire restauration)  |              |
| <b>TOTAL DES REMISES &amp; AIDES ACCORDEES AUX FAMILLES en rapport au résultat annuel</b> | <b>8,55%</b> |